



Rapport sur les 5 premiers intermédiaires  
de marché en gestion sous mandat pour  
l'année 2022

## Table des matières

I. OBJET .....	3
II. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTEXTE .....	3
III. PERIMETRE DES INSTRUMENTS FINANNCIERS CONCERNES .....	3
1. Les actions et les instruments assimilés .....	3
2. Les produits indiciels cotés (ETF) .....	4
IV. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SUIVI DE LA QUALITE D'EXECUTION SUR LES ACTIONS .....	4
1. Critères objectifs d'évaluation des intermédiaires de marché.....	4
2. Politique de gestion des conflits d'intérêts.....	4
3. Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché .....	4

## I. OBJET

**Dorval Asset Management** établit un document détaillé des cinq premiers intermédiaires de marché en matière de volume et de nombre de négociations utilisés pour initier les ordres dans le cadre de la gestion sous mandat.

## II. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTEXTE

La publication annuelle d'informations sur les 5 premiers brokers d'exécution se fait conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014.

– Art. 24(1) « Principes généraux et information des clients » et 27 « Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client », et au Règlement délégué du 08/06/2016 complétant la Directive (dite « MIF 2 »).

Ainsi, **Dorval Asset Management** a pour obligation :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instrument une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des clients dont elle gère les portefeuilles.
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution, etc.

## III. PERIMETRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONCERNES

Les données prises pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre **Dorval Asset Management** et ses clients conformément à la Directive dite «MIF 2 ». Sur l'année 2022, **Dorval Asset Management** a, en tout, traité avec 4 intermédiaires de marché, la répartition des actions et des instruments assimilés et des produits indicatifs cotés (ETF) sont détaillés dans ce rapport.

### 1. Les actions et les instruments assimilés

Cinq premiers intermédiaires d'exécution des ordres classés par volumes de négociation	Proportion de volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total des actions	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total des actions
KEPLER EQUITIES FRA	37,62%	34,68%
Banque du Luxembourg	26,65%	7,05%

CIC	19,63%	31,16%
STIFEL EUROPE DEU	16,10%	27,11%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## 2. Les produits indiciaires cotés (ETF)

Cinq premiers intermédiaires d'exécution des ordres classés par volumes de négociation	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total des ETF	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre d'opérations total des ETF
Banque de Luxembourg	37,82%	42,96%
KEPLER EQUITIES FRA	34,80%	19,67%
CIC	24,45%	33,38%
STIFEL EUROPE DEU	2,92%	4,00%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## IV. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SUIVI DE LA QUALITE D'EXECUTION SUR LES ACTIONS

### 1. Critères objectifs d'évaluation des intermédiaires de marché

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part de **Dorval Asset Management** selon des critères précis notamment sur leur capacité à offrir le meilleur prix, à proposer des blocs, à traiter des petites et moyennes capitalisations offrant une liquidité moindre, à intervenir sur des zones géographiques spécifiques, à exécuter rapidement ainsi qu'à assurer une bonne qualité dans le règlement livraison des opérations.

### 2. Politique de gestion des conflits d'intérêts.

**Dorval Asset Management** a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflits d'intérêts.

### 3. Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché

**Dorval Asset Management** ne dispose d'aucun accord de rémunération du type CSA avec un intermédiaire de marché sur la période, dans le cadre de la gestion sous mandat.